

Annexe 2

POINT SUR LES DÉFINITIONS D'ÉPREUVE APPLICABLES À LA SESSION 2002

Baccalauréat général séries ES, S et L

Disciplines	Commentaires	Références réglementaires
Français	Nouvelle définition de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale. Des exemples de sujets sont diffusés aux professeurs et sont consultables sur le site EDUSCOL.	Note de service n° 2001-117 du 20-6-2001, B.O. n° 26 du 28-6-2001 et rectificatif sur coefficient de l'épreuve orale, B.O. n° 31 du 30-8-2001
Philosophie	L'épreuve n'est pas modifiée sur le fond mais sa définition a été mise en conformité avec le programme qui s'applique en 2001-2002 dans toutes les classes terminales et pour lequel la note de service n° 2001-127 du 5-07-2001, B.O. n° 28 du 12-7-2001 précise que la partie du programme "questions d'approfondissement" est facultative pour l'année 2001-2002.	Notes de service n° 2001-154 du 30-7-2001, B.O. n° 31 du 30-8-2001 et n° 2001-230 du 7-11-2001, B.O. n° 42 du 15-11-2001 Voir aussi : note de service n° 2001-092 du 30-5-2001, B.O. n° 23 du 7-6-2001 relative à la modification du libellé du troisième sujet
Langues vivantes Langue de complément	Quelques ajustements ont été apportés aux définitions des épreuves de langues vivantes.	Note de service n° 2001-091 du 30-5-2001, B.O. n° 23 du 7-6-2001 Voir aussi pour série L, épreuve de LV1 de complément, la note de service n° 2000-110 du 21-7-00, B.O. n° 29 du 27-7-2000 (programme de lecture)
Histoire-géographie	Pas de changement par rapport à la session 2001 pour les séries ES et L	
EPS	Pas de changement par rapport à la session 2001	
EPS de complément	Épreuve nouvelle , obligatoire pour les élèves qui ont suivi l'enseignement correspondant. Cette épreuve, de coefficient 2, s'ajoute à l'épreuve obligatoire d'EPS mais les élèves ne peuvent pas prendre à nouveau l'EPS en option facultative.	Note de service n° 2001-182 du 19-9-2001, B.O. n° 35 du 27-9-2001
TPE	Épreuve nouvelle , facultative, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne. Ne se substitue pas aux options facultatives qui restent possibles pour les élèves à concurrence de 2 au maximum	Note de service n° 2001-180 du 19-9-2001, B.O. n° 35 du 27-9-2001

Baccalauréat général séries ES, S et L (suite)

Disciplines	Commentaires	Références réglementaires
Épreuves facultatives 2 au maximum	Pas de changement dans les définitions des épreuves de grec, latin, EPS, arts ; quelques adaptations des définitions d'épreuve de LV3 et langue régionale ; définition de la nouvelle spécialité artistique de danse. Mathématiques, série L : voir tableau des disciplines du baccalauréat littéraire page suivante.	Pour les langues anciennes : voir aussi notes de service n° 2000-073 du 31-5-2000, B.O. n° 22 du 8-6-2000 et n° 2001-097 du 7-6-2001, B.O. n° 24 du 14-6-2001 (programme des épreuves). Pour les épreuves d'arts, voir aussi musique : note de service n° 2001-113 du 18-6-2001 ; histoire des arts : note de service n° 2001-141 du 18-7-2001, B.O. n° 30 du 26-7-2001 (annule et remplace la note de service n° 2001-116 du 20-6-2001, B.O. n° 26 du 28-6-2001) (programme des épreuves). Pour la danse : note de service à paraître sur la définition de l'épreuve

Baccalauréat scientifique (série S)

Disciplines	Commentaires	Références réglementaires
Mathématiques	Pas de changement par rapport à la session 2001	
Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre	Pas de changement par rapport à la session 2001	Voir aussi note du 5-10-2000, B.O. n° 36 du 12-10-2000 (programmes)
Sciences de l'ingénieur	Pas de changement par rapport à la session 2001, la définition d'épreuve qui s'applique est celle de technologie industrielle	
Histoire-géographie	Définition d'épreuve adaptée aux aménagements de programme fixés pour la classe terminale S.	Note de service à paraître
Langue vivante 2	Épreuve nouvelle, coefficient 2, obligatoire pour tous.	Note de service n° 2001-091 du 30-05-2001, B.O. n° 23 du 7-6-2001

Baccalauréat économique et sociale (série ES)

Disciplines	Commentaires	Références réglementaires
Enseignement scientifique (anticipée)	La définition de l'épreuve arrêtée pour 2001 est reconduite pour la session 2002. Une note de service précise les thèmes sur lesquels portera l'épreuve de 2002.	Note de service n° 2001-232 du 7-11-2001, B.O. n° 42 du 15-11-2001 (définition d'épreuve) Note de service n° 2001-153 du 30-7-2001, B.O. n° 31 du 30-8-2001 (thèmes retenus)
Sciences économiques et sociales	Pas de changement par rapport à la session 2001	Voir aussi note du 5-10-2000 B.O. n° 36 du 12-10-2000
Mathématiques	Pas de changement par rapport à la session 2001	
Langue vivante 2 ou régionale de complément	Épreuve nouvelle , oral qui se situe dans le prolongement de l'épreuve orale obligatoire pour tous de LV2 ou langue régionale.	Note de service n° 2001-091 du 30-5-2001, B.O. n° 23 du 7-6-2001

Baccalauréat littéraire (série L)

Disciplines	Commentaires	Références réglementaires
Enseignement scientifique (anticipée)	La définition de l'épreuve arrêtée pour 2001 est reconduite pour la session 2002. Une note de service précise les thèmes de physique-chimie et de biologie sur lesquels portera l'épreuve de 2002.	Note de service n° 2001-231 du 7-11-2001, B.O. n° 42 du 15-11-2001 (définition d'épreuve) Note de service n° 2001-162 du 30-8-2001, B.O. n° 32 du 6-9-2001 (thèmes retenus)
Mathématiques-informatique (anticipée)	La définition de l'épreuve sera revue en septembre sur la base du bilan de la session 2001.	Note de service n° 2001-210 du 18-10-2001, B.O. n° 39 du 25-10-2001
Littérature	Pas de changement par rapport à la session 2001, la définition d'épreuve qui s'applique est celle de lettres mais le programme a été aménagé	Voir aussi note de service n° 2001-098 du 7-6-2001, B.O. n° 24 du 14-6-2001 (aménagement du programme)
Latin et grec	Pas de changement par rapport à la session 2001	Voir aussi note de service n° 2001-097 du 7-6-2001, B.O. n° 24 du 14-6-2001 (aménagement du programme)
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, théâtre, musique) Danse	Pas de changement par rapport à la session 2001 Danse : épreuve nouvelle , note de service à paraître sur la définition de l'épreuve	Voir aussi théâtre : note de service n° 2001-122 du 5-7-2001 (programme) cinéma-audiovisuel et histoire des arts : note de service n° 2001-141 du 18-7-2001, B.O. n° 30 du 26-7-2001 (annule et remplace la note de service n° 2001-116 du 20-6-2001, B.O. n° 26 du 28-6-2001) (programmes).
Épreuve facultative de mathématiques	Épreuve nouvelle	Note de service n° 2001-134 du 18-7-2001, B.O. n° 30 du 26-7-2001